



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 décembre 2019, a adopté le règlement suivant :

**RCG 19-030 Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts
par les municipalités liées (exercice financier 2020)**

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 9 janvier 2020

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon